

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 88-2016/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

Commenter [jm1]: Si incidence financière

**DÉLIBÉRATION**

**portant sur la politique éducative de la province Sud et l'accompagnement du projet éducatif de la Nouvelle Calédonie pour la période 2017-2019**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 20, 21-III, 22 ;

Vu la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 portant sur l'avenir de l'Ecole calédonienne ;

Vu les délibérations de la province Sud en matière d'éducation ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 7 décembre 2016 ;

Vu le rapport n° 6703-2016/1-ISP/DES en date du 22 novembre 2016,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Au regard des compétences qu'elle exerce, les quatre objectifs principaux de la province Sud en matière d'enseignement sont :

- offrir les meilleures conditions de réussite aux élèves ;
- contribuer à l'épanouissement de nos élèves ;
- promouvoir une école citoyenne ;
- accompagner et valoriser les étudiants.

**Article 2 :** La participation de la province Sud au projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie est directement liée à ces objectifs et vient renforcer l'application des 4 grandes orientations prévues par la délibération du 15 janvier 2016 susvisée, à savoir :

- développer l'identité de l'Ecole calédonienne ;
- mieux considérer la diversité des publics pour une école de la réussite pour tous ;

- ancrer l'École dans son environnement pour un climat scolaire au service de l'épanouissement de l'élève ;
- ouvrir l'École calédonienne sur la région Océanie et sur le monde.

### **TITRE I : Le développement de l'identité de l'École calédonienne.**

**Article 3 :** La province Sud souhaite accompagner le développement de l'identité de l'École calédonienne, qui constitue la première priorité du projet éducatif. Il s'agit ainsi de valoriser la construction du destin commun à l'École en partageant des valeurs communes et en favorisant une école mieux adaptée aux besoins du pays.

**Article 4 :** La province Sud instaure le port de la tenue commune obligatoire dans l'ensemble des écoles primaires publiques à compter de l'année scolaire 2017. Cette mesure participe à la création d'une identité commune au sein des écoles de la province Sud et vise à lisser les différences sociales et culturelles entre les élèves. D'ores et déjà, la province Sud aide les familles des élèves boursiers du premier degré, dans le public comme dans le privé, à l'achat de ces tenues communes. Ce dispositif sera étendu dans les collèges publics qui décideront d'instaurer cette tenue.

**Article 5 :** La province Sud s'engage à participer à la réalisation du service civique à l'École dans l'enseignement primaire public, prévu à l'article 10-2 de la délibération du 15 janvier 2016 susvisée. Les aides allouées par la province aux projets et sorties scolaires seront prioritairement orientés sur ceux valorisant les actions citoyennes. La province Sud soutiendra également la diffusion à ses personnels du référentiel sur le service civique à l'école. Les actions proposées dans le passeport « *Découvertes* » seront également redéfinies dans ce sens.

**Article 6 :** La province Sud s'engage, dès 2017, à développer l'offre d'enseignement des langues kanak conformément aux dispositions de la délibération n° 191 du 13 janvier 2012 *portant organisation de l'enseignement primaire de la Nouvelle-Calédonie* en favorisant le recours à des enseignants qualifiés. L'ouverture de postes supplémentaires d'enseignants en langue kanak à cet effet est prévue par redéploiement dès 2017 ainsi que la sollicitation du gouvernement pour ouvrir des places au concours de professeur des écoles en langue kanak. La province Sud soutiendra également les initiatives de la Nouvelle-Calédonie visant à mettre en place une habilitation en langue et culture kanak pour les enseignants titulaires qu'elle emploie.

**Article 7 :** La promotion des cultures kanak et océanienne sera également assurée avec l'enseignement obligatoire des éléments fondamentaux de ces cultures prévus à l'article 10-1 de la délibération du 15 janvier 2016 susvisée, dans les écoles publiques de la province Sud. Le référentiel spécifique du projet éducatif sera transmis aux personnels à la rentrée 2017, les actions prévues dans le passeport « *Découvertes* » et dans les projets et les sorties scolaires seront prioritairement fléchées dans ce sens.

### **TITRE II : Une meilleure prise en compte de la diversité culturelle et socio-économique des élèves.**

**Article 8 :** La province Sud soutiendra l'orientation qui vise à mieux prendre en compte la diversité culturelle et socio-économique des élèves pour favoriser une école de la réussite pour tous.

**Article 9 :** La province Sud s'engage à développer un module de gestion des absences à destination des professionnels et des parents dans le cadre de l'application EDUCASUD. Un tiers des écoles publiques de la province Sud seront raccordées à ce module à la rentrée scolaire de 2018.

La province Sud s'engage à renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme en accompagnant le fonctionnement, dans les collèges, des dispositifs spécifiques mis en place par la Nouvelle-Calédonie.

Elle soutient la mise en place de solutions de qualification pour le public déscolarisé de 16 à 18 ans soumis à une obligation de formation prévue à l'article 5 de la délibération du 15 janvier 2016 susvisée, dans une optique d'insertion et de pré-qualification.

**Article 10:** La province Sud mènera une réflexion sur la rénovation de ses dispositifs d'aides sociales pour favoriser la réussite scolaire.

**Article 11 :** La province Sud soutiendra les actions visant à garantir l'acquisition des savoirs fondamentaux et à lutter contre les inégalités de réussite à l'école.

### **TITRE III : Mieux ancrer l'Ecole dans son environnement pour construire une Ecole citoyenne**

**Article 12 :** Le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie a mis l'accent sur la nécessité de mieux ancrer l'Ecole dans son environnement. La province Sud rejoint cette ambition pour construire une école citoyenne et pour accorder les meilleures conditions de travail aux élèves.

**Article 13 :** La province Sud favorisera la réussite des élèves en encourageant les écoles primaires publiques, dès l'année 2018, à mener des expérimentations sur les thématiques suivantes :

- rythmes scolaires ;
- relations avec les partenaires du système éducatif ;
- école en santé ;
- école numérique ;
- liaison Ecole-collège.

Ces expérimentations seront menées avec l'accord des partenaires institutionnels, notamment du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des communes concernées. D'autres thématiques pourront être proposées sur la base des propositions formulées par les équipes.

**Article 14 :** Soucieuse d'offrir un cadre de vie à l'école favorable à la promotion de la santé, à compter de l'année scolaire 2017, la province Sud participera activement à la mise en place d'une démarche de labellisation « *Ecole en santé* ».

**Article 15 :** Le maintien dans l'Ecole d'un climat serein lié au respect mutuel et basé sur les valeurs de l'Ecole calédonienne est un préalable à la réussite des élèves. La province Sud s'engage ainsi à augmenter la capacité d'accueil du dispositif « *classe* » afin de prévenir les phénomènes de violences scolaires.

La province Sud favorisera également la participation des parents à l'Ecole en poursuivant les initiatives de la semaine des parents à l'Ecole. Une conférence – débat annuelle sera proposée aux membres de la communauté éducative sur le climat scolaire et des outils concrets seront proposés aux personnels et aux élèves pour promouvoir la médiation. La mise en place de conseil d'Ecole sera également encouragée pour favoriser les échanges entre l'Ecole et ses partenaires.

**Article 16 :** La province Sud soutiendra ses personnels dans l'accomplissement de leurs missions en assurant un climat scolaire de qualité basé sur le respect du règlement intérieur et de la sécurité des personnes et des élèves. Des poursuites seront systématiquement engagées à l'encontre des auteurs de violence à l'égard des personnels de la province Sud. Le règlement intérieur des écoles sera revu au cours de l'année 2017 de manière à renforcer la discipline et prévenir les comportements nuisibles à un bon climat dans les établissements.

### **TITRE IV : Ouvrir l'Ecole sur la région Océanie et sur le monde**

**Article 17 :** L'ouverture de l'Ecole sur son environnement est un axe majeur de la politique éducative provinciale qui doit garantir la modernité et le dynamisme du système éducatif.

**Article 18 :** La province Sud s'engage à renforcer l'apprentissage de l'anglais à l'école primaire pour mieux ancrer la Nouvelle-Calédonie dans son environnement régional et ainsi à accompagner les efforts déployés à cette fin dans le cadre du projet éducatif.

**Article 19 :** A compter de la rentrée 2017, la province privilégie le financement des projets axés sur les aspects culturels, le développement durable, l'esprit civique et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble d'une classe.

**Article 20 :** La province Sud poursuivra le financement et l'entretien des infrastructures et des équipements numériques de base de toutes les écoles publiques dans le cadre du partenariat engagé avec les communes sur la période 2016-2018.

Elle s'engage à réunir les conditions matérielles favorables au travail collaboratif et assurera la formation des personnels. Afin de favoriser les usages quotidiens dans ce domaine, la province Sud connectera progressivement toutes les classes à l'Espace Numérique de Travail (ENT) provincial. A la rentrée 2017, 30 % des classes seront dotées de cet outil et l'objectif est de porter ce taux à 50 % à la rentrée 2019.

La province Sud s'engage également à poursuivre le financement de l'équipement numérique des établissements sur la période 2017-2019 en se fixant pour objectif d'affecter chaque année 80 tableaux blancs interactifs aux enseignants.

**Article 21 :** La province Sud s'engage à assurer le développement des collèges numériques et des innovations pédagogiques en cohérence avec les objectifs du projet éducatif. La province Sud s'inscrira dans le projet « *collèges connectés* » proposé par l'Etat à condition qu'une parité des financements soit observée.

**Article 22 :** Le dispositif d'aides sociales de la province, qui permet d'accompagner les jeunes effectuant des études supérieures en Nouvelle-Calédonie, en métropole ou à l'étranger ou un stage obligatoire dans la région océanienne, fera l'objet d'une évaluation et, si besoin, d'ajustements visant à améliorer son efficacité.

#### **TITRE V : L'accompagnement du projet éducatif en matière de ressources humaines**

**Article 23 :** L'accompagnement du projet éducatif sera également assuré par une politique de ressources humaines qui garantit des formations pertinentes à destination des personnels, le pilotage des actions développées et le développement du sentiment d'appartenance des personnels.

**Article 24 :** Outre les moyens qu'elle consacre à la politique éducative de la collectivité, la province s'engage à augmenter le nombre de maîtres assurant le remplacement des personnels en formation de 10 à 15 sur 3 ans, afin d'assurer les formations prévues dans le projet éducatif.

**Article 25 :** Afin de mieux impulser et suivre la mise en œuvre des orientations et actions prévues par la présente délibération, un agent sera spécifiquement recruté à la direction de l'éducation, dès la rentrée de février 2017.

#### **TITRE VI : L'amélioration de la gouvernance de l'Ecole**

**Article 26 :** Le fonctionnement de l'école calédonienne et sa gouvernance doivent être améliorés dans le souci d'un service public plus efficace pour les usagers et pour les collectivités. Dans cette perspective, la province Sud participera au fonctionnement et au financement de l'observatoire de la réussite éducative prévu dans le cadre du projet éducatif sous réserve de pouvoir solliciter directement cet observatoire et de participer à sa gouvernance.

**Article 27 :** La province Sud participera aux travaux organisés par la Nouvelle-Calédonie en vue d'une contractualisation avec l'enseignement privé au cours de l'année 2017.

**Article 28 :** La province Sud s'engage à ce qu'un système d'identification unique des élèves soit mis en place dès la rentrée de 2018, afin de suivre administrativement les élèves tout au long de leur scolarité. L'outil de gestion administrative EDUCASUD sera également mis en cohérence avec l'environnement numérique de travail, afin de faciliter les relations entre les parents, les élèves et les personnels dans les écoles primaires et collèges publics.

**Article 29 :** La province Sud s'engage à aider la Nouvelle-Calédonie dans l'élaboration et la mise œuvre de sa stratégie de développement des usages pédagogiques du numérique, en communiquant activement sur les plans d'équipement, en apportant son soutien à l'utilisation technique des outils déployés et en contribuant à la construction d'indicateurs d'impact pertinents.

**Article 30 :** Les actions d'accompagnement de la province Sud au projet éducatif, telles que prévues par la présente délibération, sont mises en œuvre avec le soutien de la Nouvelle-Calédonie. Ce soutien porte notamment sur :

- une meilleure concertation et une transmission systématique d'information ;
- une meilleure coordination des actions de formations ;
- la réalisation d'évaluation et de rapports.

**Article 31 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.